



**Communauté de Communes  
du Pays Sostranien**

10, rue Joliot-Curie  
23300 - LA SOUTERRAINE  
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12  
Email : [infos@cco23.fr](mailto:infos@cco23.fr)  
N° SIREN : 242 300 135 00108

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le République **SLO** Française

ID : 023-242300135-20211118-DEL2021111820-DE

Nos références : \\10.10.0.248\comcom\CCPS-2\Administration\Conseils Communautaires\2021\20211118-CC08\DELIBERATIONS\DEL-20211118-20.doc

**Objet : CC N°8 20211018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est réuni en séance ordinaire, à La Souterraine, sur convocation de M. Etienne **LEJEUNE**, Président.

**Réf : DEL-20211118-20.doc**

**Objet : Statuts et compétences - Définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays Sostranien**

Nombre de membres en exercice : **29**

Date de convocation 10/11/2021

Nombre de présents : 21

Nombre de Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Etaients présents :

Monsieur Patrice **PIARRAUD**, Monsieur Jean-Luc **GAZONNAUD**, Monsieur Didier **LARRAUD**, Monsieur Frédéric **MALFAISAN**, Monsieur Jean-Roland **MATIGOT**, Monsieur Étienne **LEJEUNE**, Monsieur Julien **DELANNE**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Madame Patricia **MOUTAUD**, Monsieur Sébastien **VITTE**, Madame Marie **AUCLAIR-DECOURSIER**, Madame Sophie **MARNIER**, Monsieur Julien **BORIE**, Madame Brigitte **JAMMOT**, Monsieur Gilles **LAVAUD**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Madame Myriam **BROGNARA**, Monsieur Pierre **COURET**, Madame Evelyne **AUGROS**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**, Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET**.

Pouvoirs :

Madame Karine **NADAUD-MONTAGNAC** donne pouvoir à Monsieur Patrice **FILLOUX**

Madame Fabienne **LUGUET** donne pouvoir à Monsieur Julien **DELANNE**

Monsieur Bernard **AUDOUSSET** donne pouvoir à Monsieur Etienne **LEJEUNE**

Monsieur Benoit **BOUDET** donne pouvoir à Madame Evelyne **AUGROS**

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, Monsieur Frédéric **MALFAISAN** est élu secrétaire de séance.

**Objet : Statuts et compétences - Définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays Sostranien**

Sous réserve de l'approbation des statuts par les conseils municipaux dans les conditions de majorité requises, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

Il est proposé de retenir, pour chacune des compétences concernées, la définition suivante :

**1. AU TITRE DES COMPÉTENCES QUE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EXERCE DE PLEIN DROIT EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES MEMBRES :**

**1.1 En matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.**

Relève de l'intérêt communautaire l'aménagement numérique du territoire (adhésion, participation au Syndicat Mixte DORSAL).

**1.2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.**

Relève de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire le règlement d'intervention économique approuvé par le Conseil Communautaire en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

**1.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.**

Sans objet.

**1.4 Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**

Sans objet.

**1.5 Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.**

Sans objet.

**2. AU TITRE DES COMPÉTENCES QUE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PEUT PAR AILLEURS EXERCER**

**2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.**

Relève de l'intérêt communautaire

- La gestion des chemins de randonnées (généralistes et thématiques) = l'élaboration, la mise en place, la promotion et l'entretien d'un réseau de sentiers de randonnées et de circuits d'interprétation selon liste à annexer.
- La valorisation (remise en état) du petit patrimoine rural public non protégé.

## 2.2 Politique du logement et du cadre de vie.

Relève de l'intérêt communautaire

- La mise en place et le suivi de programmes habitats communautaires notamment les programmes OPAH, PST, PIG, le logement ciblé ainsi que les actions favorisant l'habitat ancien.
- L'animation et la coordination des programmes pluriannuels de création de logements sociaux locatifs par des opérateurs.
- L'étude et la coordination des besoins relatifs à la personne.

## 2.3 Création, aménagement et entretien de la voirie.

Relève de l'intérêt communautaire

Les voies reliant les zones d'activité situées sur la Commune de La Souterraine à la RD N°72 et à la RD N°100.

## 2.4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Relève de l'intérêt communautaire

- L'exploitation du Centre Culturel Yves Furet et le développement culturel dans le cadre de sa programmation.
- L'exploitation du Centre aquatique intercommunal à La Souterraine.

## 2.5 Action sociale d'intérêt communautaire

Relève de l'intérêt communautaire

Le transport à la demande (par convention avec la Région Nouvelle Aquitaine).

Le service de distribution de repas à domicile.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix POUR, 0 voix contre et 0 Abstention :**

- **Approuve le projet de définition d'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes du Pays Sostranien dans les conditions de majorité qualifiée requises ;**
- **Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Publié le : 22/11/2021**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits ;

Et les membres présents ont signé le registre ;

Pour extrait conforme.

Le Président,  
**M. Etienne LEJEUNE**

